



Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 29 mars 2022 sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance Le conseiller municipal Yann-Loïc Deruwez a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 21 décembre 2021 Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2021.

Point 3 : Exercice budgétaire 2022 : décision modificative n° 1 – budget annexe camping La décision budgétaire modificative est une décision qui a pour objet de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurs votés. Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du budget annexe camping en investissement pour un total de 6 800 € pour la création d'un site internet et la régularisation d'écritures.

Point 4 : Révision des droits et tarifs des services publics locaux – camping municipal – exercice 2023. Le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs des services publics locaux concernant le Camping Municipal de Molsheim pour la saison 2023 comme suit :

Droits d'entrée au camping	Tarifs
Tarifs journaliers	
1° Campeurs + 7 ans	
- basse saison	4,20 €
- haute saison	4,90 €
2° Campeurs - 7 ans	
- basse saison	2,50 €
- haute saison	2,90 €
- gratuité pour les enfants de - 4 ans	
3° Visiteurs	
- basse saison et haute saison	Gratuit
4° Emplacement de caravane, tente et camping car	
- basse saison	5,50 €
- haute saison	6,50 €
5° Emplacement tente sans voiture	
- basse saison	3,30 €
- haute saison	4,30 €
6° Location mobil home	
Mobil home basse saison	
- basse saison 3 nuits	200 €
- basse saison 4 nuits	250 €
- basse saison 5 nuits	300 €
- basse saison 6 nuits	350 €
- basse saison 7 nuits	390 €
- Week-end forfait (2 nuits du vendredi 16h au dimanche 10h)	140 €
Mobil home haute saison	
- haute saison 3 nuits	280 €
- haute saison 4 nuits	365 €
- haute saison 5 nuits	420 €
- haute saison 6 nuits	470 €
- haute saison 7 nuits	495 €
- Week-end forfait (2 nuits du vendredi 16h au dimanche 10h)	190 €

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 29 mars 2022 -

7° Forfait nettoyage mobil home	60 €
8° Branchement électrique (10A)	4,50 €
9° Taxe sur les animaux domestiques	1,50 €
10° Garage mort	
- basse saison	
- par semaine	35 €
- par mois	180 €
- haute saison	
- par semaine	40 €
- par mois	190 €
11° Taxe de séjour (perçue au profit de la CC)	
- tarif de base	selon barème
- exonérations totales selon la législation prévue en la matière	en vigueur
12° Tarifs spéciaux	
- forfait hors saison de 1 emplacement pour 2 adultes avec électricité sur présentation de la carte ACSI de l'année en cours (applicable depuis 2011)	14 €
- réduction de 10 % pour les clients effectuant un séjour au camping supérieur à 3 semaines consécutives	
13° Occupations du domaine	
- expositions, ventes et autres occupations : par exposant / par événement	10 €
- restauration ambulante : par exposition / par événement	20€

Basse saison de l'ouverture à mi-juin et de mi-septembre à la fermeture
Haute saison de mi-juin à mi-septembre

Point 5 : Participation financière de la ville de Molsheim à l'achat d'un composteur par foyer ou copropriété

La pratique du compostage présente un grand intérêt environnemental et participe concrètement à la politique de réduction des déchets collectés. Pour cela, le Select'Om propose à ses usagers d'acquiescer un composteur à tarif réduit après suivi d'une formation dispensant les bonnes pratiques en terme de compostage. Pour soutenir cette démarche, la Ville de Molsheim souhaite aider financièrement les foyers qui s'inscrivent dans cette démarche. Ainsi, à l'issue de la formation organisée par le Select'Om, les usagers ayant acheté un composteur auprès de ce dernier, bénéficieront d'une aide financière de la Ville.

Le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 70 % du prix d'achat du composteur plafonné à 100€ sur présentation de : justificatif de domicile, facture acquittée, relevé d'identité bancaire. Cette participation est limitée à 1 composteur par foyer.

Point 6 : Molsheim "La passion de l'automobile" – Hôtel de la Monnaie et Musée de la Chartreuse – Expositions Jacques Martin (Lefranc et les voitures – Alix – Jhen).

Au titre de l'année 2022, plusieurs manifestations et expositions auront pour thématique l'automobile. En décembre 2021, la Ville a été contactée par les éditions Casterman Belgique pour, dans un premier temps, accueillir l'exposition "*Les passions de Jacques Martin*", qui s'est tenue du 19 novembre au 5 décembre 2021 à la galerie Huberty et Breyne à Bruxelles. Suite à une rencontre début janvier, il a été décidé d'organiser plusieurs expositions et manifestations en lien avec l'auteur de bandes dessinées Jacques Martin au musée de la Chartreuse du 19 mai au 15 octobre 2022 "*Le monde de Jacques Martin, Alix, Lefranc et Jhen*" et à l'Hôtel de la Monnaie "*Jacques Martin, l'Alsace et Bugatti*".

Au regard de la nature exceptionnelle de ces expositions et manifestations prévues cette année, ayant pour thématique l'automobile, il y a lieu de poser l'organisation globale de celle-ci.

Le Conseil Municipal décide :

- de modifier les horaires du musée de la Chartreuse du 18 mai au 18 septembre 2022, en prolongeant, selon les journées actuelles, l'ouverture au public l'après-midi de 17h à 18h
- sur la période du 6 juillet au 18 septembre 2022, d'un droit d'entrée unique de 5€ pour les adultes permettant l'accès aux deux sites d'exposition que sont le musée de la Chartreuse et l'Hôtel de la Monnaie. En conséquence les droits habituels d'entrée au musée sont suspendus sur cette même période, seul ce tarif unique s'appliquant.
- de fixer à 100 € le droit d'occupation appliqué à la librairie qui tiendra une boutique éphémère les week-ends et jours fériés sur la période des expositions à l'Hôtel de la Monnaie.



Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 29 mars 2022 -

Point 17 : Rapport à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique a profondément réformé les dispositifs de mise en place, de souscription et de participation financière des employeurs à la Protection sociale complémentaire ; les apports majeurs de cette ordonnance qui s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022, sont les suivants :

- Obligation (et non plus faculté) pour les Centres de Gestion de conclure des couvertures en Protection sociale complémentaire pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents.
- Mise en place d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur de 20 % d'un montant fixé par un décret pour le risque prévoyance (au 1^{er} janvier 2025) et à hauteur de 50 % de ce même montant pour le risque santé (au 1^{er} janvier 2026). Le décret n'a pas encore été publié.
- Obligation d'organiser un débat dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sur les garanties apportées à leur personnel en matière de Protection sociale complémentaire, et dans cette attente, obligation d'organiser ce débat dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance du 17 février 2021, soit avant le 18 février 2022. Il s'agit d'un débat sans vote qui doit informer l'assemblée délibérante des enjeux, objectifs et moyens déployés pour assurer l'obligation à venir de participation financière aux contrats souscrits pour le personnel territorial.

Point 8 : Élections professionnelles 2022 : création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la ville de Molsheim et le CCAS de la ville de Molsheim.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail sont appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial. La loi n°84-53 du 26/01/1984 prévoit la possibilité de créer, par décision de l'organe délibérant, un Comité Social Territorial pour une collectivité avec un ou plusieurs établissements rattachés à cette collectivité, si l'effectif global concerné au 1^{er} janvier 2022 est au moins égal à 50 agents. L'assemblée délibérante approuve la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville de Molsheim et du C.C.A.S de la Ville de Molsheim.

Point 9 : Élections professionnelles 2022 : Mesures diverses relatives à la composition et au fonctionnement du Comité Social Territorial (CST).

À compter du 1^{er} janvier 2023, le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail sont appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial. Par délibérations concordantes, la Ville de Molsheim et le C.C.A.S de la Ville de Molsheim ont approuvé la création d'un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public. Dans les étapes préparatoires au processus électoral, il convient également de fixer par délibération six mois avant la date du scrutin (fixé de manière prévisionnelle au 8 décembre 2022) :

- le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial
- la suppression ou le maintien du paritarisme numérique
- le nombre de représentants du collège employeur
- les modalités de vote au collège employeur (avec ou sans voix délibérative)

Le Conseil Municipal fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants

Il décide du maintien du paritarisme numérique au Comité Social Territorial en fixant le nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel, soit 5.

Point 10 : Modification du tableau des effectifs au 01/04/2022.

Le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

La proposition de tableau des effectifs au 1^{er} avril 2022 permettra les évolutions suivantes : ouvertures de postes pour des remplacements d'agents et d'emplois saisonniers.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 29 mars 2022 -

Point 11 : Échange foncier 36 rue des Vergers – section 41 – acquisition des parcelles 242 et 243 – cession de la parcelle 223. Le Conseil Municipal se prononce dans le cadre d'un échange pour l'acquisition des parcelles 242/88 (22 m²) et 243/89 (1 m²) section 41, lieudit Grasweg valorisés à 204 € nets, et pour la cession de la parcelle 223, section 41 (9 m²) 36 rue des Vergers, valorisés à 204 € nets.

Point 12 : Enceinte médiévale de la Ville – acquisition de deux emprises foncières auprès du Centre Hospitalier de Molsheim. Les remparts de Molsheim constituent l'enceinte médiévale de notre Ville. Ils sont érigés principalement entre 1250 et 1320. Remplaçant des fortifications antérieures de terre et de bois, ils sont bâtis en grès et protègent la ville jusqu'à la Révolution. Au XIX^e siècle, ils ne sont qu'en partie détruits car ils gênent l'expansion urbaine de la cité. Témoignage de l'importance médiévale de la Ville, ils sont inscrits monument historique le 6 février 1989. Le rempart de la ville médiévale, long d'environ 2 200 mètres, englobe un quadrilatère irrégulier mesurant approximativement cinq cents mètres de largeur (du sud au nord) sur six cents mètres de longueur, d'est en ouest. L'ouvrage, haut de sept à huit mètres, présente à la base une largeur qui varie entre 90 centimètres et 1,70 mètre. Le sommet du mur, doté d'un parapet extérieur, est percé de meurtrières et d'embrasures de tir. De nombreux escaliers intérieurs permettaient d'accéder au sommet de la muraille. Certains tronçons du rempart ont été intégrés aux propriétés riveraines. La question de la sauvegarde de ce patrimoine se pose de nos jours, alors même que la Ville a par le passé cédé des tronçons à des privés. Participant à l'histoire de la Ville il est opportun que la collectivité redevienne propriétaire de tronçons du rempart historique dès que cela lui est proposé. L'Hôpital local est propriétaire d'un ensemble du rempart comprenant notamment l'ancienne poudrière. Rarement citée au fil des siècles, cette tour rectangulaire doit son nom au fait qu'elle a servi aux Molshémiens de dépôt d'armes et de munitions. Comme le montre le dessin réalisé en 1644 par Jean Jacques Arhardt, ce bâtiment était alors bien plus élevé que de nos jours, où la tour est décapitée jusqu'à la hauteur du parapet de la muraille. Percée de trois bouches à feu au cours du XVI^e siècle, le Pulverturm a conservé une belle canonnière de style Renaissance, dont les bossages étaient destinés à amortir ou à dévier les projectiles.

Il a été envisagé en accord avec l'hôpital local que la Ville se rende propriétaire d'une bande de 2 mètres autour des remparts et de la tour de la Poudrière appartenant à l'Hôpital, à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal décide l'acquisition auprès du centre hospitalier de Molsheim des parcelles suivantes : section 17, parcelle 245/4 (0,49 are) et parcelle 247/5 (3,03 ares).

Point 13 : Redevances 2022 d'occupation du domaine public – terrasses des commerces sédentaires de Molsheim. La crise sanitaire Covid 19 a eu un impact majeur sur l'économie. Plusieurs mesures ont été prises au niveau national.

La commune pour sa part a décidé de renoncer à divers produits, notamment ceux des terrasses occupant de manière temporaire le domaine public :

- le 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté différentes mesures financières pour faire face à la crise sanitaire, notamment en renonçant aux redevances sur les terrasses et autres occupations du domaine public communal au titre de l'année 2020.
- le 29 juin 2021, le Conseil Municipal, face à la prolongation de la crise sanitaire, a décidé de renoncer aux redevances d'occupation du domaine public.

La volonté de la Ville est d'accompagner ses commerces locaux dans la sortie de crise qui s'opère progressivement en 2022, ainsi il est proposé au Conseil Municipal de renoncer au titre de l'année 2022 aux droits d'occupation du domaine public pour les terrasses des commerçants sédentaires. L'assemblée délibérante a renoncé à percevoir ces redevances.

Point 14 : Foyer de la Basse Bruche – Demande de prise de garantie pour un emprunt de 46 000 €. La SEM "Le Foyer de la Basse Bruche" sollicite la garantie partielle de la Ville pour un emprunt souscrit à hauteur de 92 K€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et emprunt est destiné à financer des travaux portant sur : des défauts d'étanchéité à l'air et à l'eau, le bois des fenêtres et l'entretien des fenêtres de toits.

Le prêt couvre des travaux sur des immeubles à Mutzig et à Molsheim (16-18 rue de Champagne). La garantie est sollicitée pour moitié auprès de chacune des communes concernées.

Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 92 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 29 mars 2022 -

Point 15 : Service périscolaire et extrascolaire – modification du règlement intérieur.

Les accueils de loisirs périscolaires de la Ville de Molsheim, sont répartis sur 4 sites : Périscolaire de la Bruche, Périscolaire des Prés, Périscolaire du Centre, Maison des élèves. Jusqu'à ce jour, les inscriptions ont été acceptées sans considération de limite de capacités. Cependant, le nombre d'enfants inscrits a substantiellement augmenté. Les espaces alloués aux accueils doivent être adaptés aux besoins de l'enfant qui va y dépenser son énergie : besoins physiques (courir, se reposer, se nettoyer,...), besoins affectifs (avoir la sensation d'être attendu collectivement, d'être en sécurité,...) et intellectuels (toucher, observer, reproduire, sentir, voir, lire, rêver, explorer, expérimenter, découvrir, inventer, imaginer, créer,...). Ils doivent également respecter des conditions spécifiques d'hygiène et de sécurité dans les espaces de restauration. Le 16 novembre 2021, un contrôle d'inspection du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – a relevé que les capacités maximales d'accueils étaient atteintes, ou dépassées. Cette capacité maximale d'accueil est notamment calculée en considération de la surface des locaux.

Les capacités journalières maximales légales – pour la Ville de Molsheim - sont les suivantes :

	Site	Capacité d'accueil réglementaire
Maternelle	Accueil périsco. de la Bruche	40 enfants
	Accueil périsco. des Prés	30 enfants
	Accueil périsco. du Centre	50 enfants
Élémentaire	Maison des Élèves	226 enfants

Afin de garantir le respect de la capacité maximale d'accueil légale, il convient d'inscrire ces capacités dans le règlement intérieur de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires. Le Conseil Municipal adopte la fixation de ce seuil et son inscription dans le règlement intérieur.

Point 16 : Subvention à l'Association "A vélo sans âge" pour l'acquisition d'un tricycle.

L'association "A vélo sans âge" offre aux personnes âgées des sorties à vélo (triporteur à assistance électrique). Une antenne locale de cette association a été créée le 3 janvier 2022 à Molsheim. Le partenariat mis en place avec l'Hôpital Local permettra d'organiser des promenades à vélo pour les résidents des maisons de retraite et les personnes âgées ayant adhéré à l'association. L'association "A vélo sans âge" sollicite une aide financière de la ville dans le cadre de l'acquisition d'un triporteur dont la valeur est estimée à 9.600 €. L'assemblée délibérante décide d'attribuer une subvention exceptionnelle, à hauteur de 50% du montant total du triporteur.

Point 17 : Subvention à l'association Madagascar entraide et fraternité Fihavanana – aides aux victimes malgaches suite au cyclone Batsirai - exercice 2022.

L'Association Madagascar Entraide et fraternité Fihavanana, est un partenariat entre le lycée Henri Meck et le lycée de Mananjary. Depuis 2003 l'association dans le cadre du partenariat et avec l'aide de dons et subventions, a permis : l'acquisition et l'envoi de livres et fournitures, la construction d'un terrain de basket, la rénovation de 3 salles de classe, la construction de locaux sanitaires, la construction d'un plateau sportif, la maintenance des équipements, l'aide à la population sinistrée par le Cyclone Hubert en 2010. La Ville de Molsheim est devenue partenaire financier de l'Association Madagascar depuis 2003. Suite au passage du cyclone Batsirai, les salles de classe et le centre de documentation du lycée de Mananjary sont inutilisables. Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention à l'association dans le cadre du partenariat entre le Lycée Henri Meck et le lycée Mananjary, pour l'aide aux victimes du Cyclone Batsirai, d'un montant de 1000 € au titre de l'année 2022.

Point 18 : Subvention à l'association "Les amis des personnes âgées de l'Hôpital de Molsheim" – exercice 2022.

L'Association « Les amis des personnes âgées de l'Hôpital de Molsheim » intervient depuis des années à l'Hôpital de Molsheim pour l'organisation d'animations pour les personnes âgées des 2 structures hospitalières. Les résidents devenant de plus en plus dépendants, il convient d'adapter le programme d'animation. L'Association doit faire appel à des intervenants extérieurs, ce qui a pour effet d'augmenter les frais. La ville de Molsheim subventionne depuis de nombreuses années l'Association les Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de Molsheim, à hauteur de 500 €. Le Conseil Municipal décide de revaloriser et d'attribuer une subvention à l'Association Les Amis des Personnes âgées de l'Hôpital de Molsheim de 1.000 € pour financer les animations dans les 2 maisons de retraite de Molsheim.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 29 mars 2022 -

Point 19 : Subvention à l'Association du Savoir Faire. L'association Savoir Faire promeut les métiers manuels de l'artisanat par l'organisation de son salon du Savoir Faire chaque printemps. Au regard de l'intérêt que représente une telle manifestation pour le territoire de Molsheim, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une subvention de 7 000 € à cette association. *Le Salon du Savoir Faire s'est déroulé du 18 au 27 mars 2022. L'édition 2022 comptait plus de 15 000 visiteurs.*

Point 20 : Subvention à l'Association L'outil en Main de Molsheim. L'Association "L'Outil en main" de Molsheim a pour but de faire découvrir aux enfants de 9 à 14 ans des métiers dans des ateliers d'animations où tout le monde y est acteur. Les ateliers d'animations métiers sont encadrés par des professionnels à la retraite qui veulent partager ou transmettre leur savoir faire et leur expérience aux enfants. L'association "L'Outil en main" sollicite une subvention de 350 € qui lui permettrait de maintenir ses activités dans de bonnes conditions. Il est décidé d'accorder cette subvention à l'association pour financer les ateliers d'animations des métiers.

Point 21 : Subvention à l'école élémentaire des Tilleuls pour l'organisation d'une classe de cirque à Molsheim. Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 350 € à l'école élémentaire des Tilleuls. Cette subvention contribue au financement de l'organisation d'une classe de cirque pendant 4 jours avec l'association Top of the Game.

Point 22 : Subvention à l'association Les Amis de l'Orgue Silbermann de Molsheim. L'Association des Amis de l'Orgue Silbermann de Molsheim est une association de droit local en activité depuis 48 ans qui a pour but de faire connaître et promouvoir l'Orgue Silbermann (instrument classé aux monuments historiques), et orgue de la Ville de Molsheim, par l'organisation de 3 concerts sont prévus pour la saison 2022. Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 350 € par concert organisé et effectué à l'Association des Amis de l'Orgue Silbermann au titre de la saison 2022.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le mardi 28 juin 2022

MOLSHEIM 2022
La passion de l'automobile

EXPOSITIONS

LES MONDES DE JACQUES MARTIN
Musée de la Chartreuse
18 mai - 18 septembre

LES VOITURES DE LEFRANC
Hôtel de la Monnaie
6 juillet - 18 septembre

ETTORE BUGATTI (1881-1947), SA FAMILLE ET SES AMIS
Musée de la Chartreuse
15 septembre - 15 octobre

du 27 au 29 mai **COX SHOW**
du 25 au 27 août **ALSACE RALLYE FESTIVAL**
du 15 au 18 septembre **FESTIVAL BUGATTI**

Renseignements
molsheim@molshheim.fr / +33 (0) 3 88 38 11 61
Molsheim la passion de l'automobile

Molsheim casterman Bugatti lib'air

EXPOSITIONS

Les mondes de Jacques Martin

Musée de la Chartreuse 18 mai - 18 septembre

Les voitures de Lefranc

Hôtel de la Monnaie 6 juillet - 18 septembre

Ettore Bugatti (1881-1947), sa famille et ses amis

Musée de la Chartreuse 15 septembre - 15 octobre

Pass expositions 6 juillet - 18 septembre
5 € (+18 ans)

Billetterie à partir du 6 juillet

- Office de Tourisme de Molsheim
- Hôtel de la Monnaie
- Musée de la Chartreuse